

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 juillet 2021

DÉLIBÉRATION n°2021-68

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juillet 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 25 juin 2021.

Point de l'ordre du jour :

6.3. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 24 juin 2021 – vie universitaire

.....

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Tours,
Vu l'avis de la CFVU du 24 juin 2021,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les propositions de la CFVU du 24 juin 2021 relatives à la vie universitaire.

1. Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la nouvelle composition de la commission du fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) ;
- approbation de l'arbitrage de la commission FSDIE relatif aux remboursements des projets étudiants annulés en 2020 en raison de la crise sanitaire ;
- approbation des statuts de la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) ;
- approbation du fonctionnement de l'appel à projets CVEC ;
- approbation des projets proposés par la commission CVEC Appel à projets ;
- approbation des modalités d'attribution du statut d'étudiant.e artiste.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	3
Votes exprimés :	28
Pour :	28
Contre :	0

2. Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation du cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la CFVU et pièces se rapportant aux points soumis à approbation.

Fait à Tours, le 6 juillet 2021

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 08 JUIL. 2021 Transmise au Recteur le : 08 JUIL. 2021
---	---

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 24 juin 2021

AVIS n°CFVU/2021-38

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 24 juin 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le 15 juin 2021.

Point de l'ordre du jour :

- 3. Vie universitaire
 - 3.1. Nouvelle composition de la commission Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes – Aide aux projets (FSDIE)
 - 3.2. Arbitrage de la commission FSDIE au sujet des remboursements des projets étudiants annulés en 2020 en raison de la crise sanitaire.
 - 3.3. Renouvellement et évolution des aides sociales d'urgence pour la rentrée universitaire 2021/2022

.....

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1, L. 821-1, L. 841-5 et R. 841-2 et suivants ;

Vu la circulaire du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

3.1. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la nouvelle composition de la commission du fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Aide aux projets.

Le tableau de la composition de la commission est fourni en pièce jointe

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la nouvelle composition de la commission du fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) – Aide aux projets.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 23
Abstention : 0
Votes Exprimés : 23
Pour : 23
Contre : 0

3.2. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur l'arbitrage de la commission FSDIE – Aide aux projets au sujet des remboursements des projets étudiants annulés en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Le tableau des arbitrages sur le montant des remboursements est fourni en pièce jointe

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur l'arbitrage de la commission FSDIE – Aide aux projets au sujet des remboursements des projets étudiants annulés en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

3.3. Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement et évolution des aides sociales d'urgence pour la rentrée universitaire 2021/2022, financée sur les crédits de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Le cadre réglementaire d'allocation des aides sociales exceptionnelles est fourni en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement et évolution des aides sociales d'urgence pour la rentrée universitaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 23 Abstention : 0
Votes Exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0

Fait à Tours, le 29 juin 2021,

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud Giacometti



**COMPOSITION DE LA COMMISSION
FSDIE – Aide au projet**

Proposition nouvelle Composition du « FSDIE – Appel à projet » à compter de l'année universitaire 2021-2022

Validée en commission FSDIE du 4 juin 2021 votée en CFVU

Sont membres décisionnaires :

12 Étudiants	Le ou la Vice-Président.e Etudiant.e	1	7
	Un ou une élu.e du collège des doctorants (désignée par le CAC)	1	
	Un ou une Etudiant.e du Conseil d'Administration (CA) désigné.e par ce dernier sur proposition de l'ensemble des membres de ce conseil.	1	
	Quatre étudiant.e.s de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), relevant des quatre grands secteurs de formation, désigné.e.s par cette dernière sur proposition de l'ensemble des membres de cette commission.	4	
	Cinq représentant.e.s des associations étudiantes (de « filières » désigné.e.s par les associations étudiantes labellisées * ou d'associations étudiantes « transversale » désigné.e.s par les associations étudiantes labellisées**)	5	5
6 Personnels	Un vice-président.e en charge de la vie étudiante désigné.e.s par le président de l'université de Tours	1	2
	Un membre de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), relevant indifféremment de tous les collèges concernant les enseignants, désigné.e. par cette dernière sur proposition de l'ensemble des membres de cette commission.	1	
	Le Directeur ou la Directrice de la Vie Etudiante (ou son représentant)	4	4
	Le Directeur ou la Directrice du Service Culturel (ou son représentant)		
	Le Directeur ou la Directrice du Service de Santé Universitaire (ou son représentant)		
	Le Directeur ou la Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (ou son représentant)		
3 partenaires extérieurs	Le Directeur ou la Directrice du Crous (ou son représentant)	1	3
	Représentant.e de la Ville de Tours, désigné.e par le maire de Tours	1	
	Représentant.e de Tours Métropole Val de Loire, désigné.e par le président de la métropole	1	

Sont membres consultatifs :

2 personnes	Un représentant par fédération d'associations étudiantes labellisées existantes de l'université de Tours
	Responsable du service transition écologique
	Instructeur ou Instructrice des dossiers FSDIE

Proposition nouvelle Composition du « FSDIE – Appel à projet » à compter de l'année universitaire 2021-2022

Validée en commission FSDIE du 4 juin 2021 pour vote en CA

Sont membres décisionnaires :

12 Étudiants	Le ou la Vice-Président.e Etudiant.e	1	7
	Un ou une élu.e du collège des doctorants (désignée par le CAC)	1	
	Un ou une Etudiant.e du Conseil d'Administration (CA) désigné par le CA après appel à candidature.	1	
	Quatre étudiant.e.s de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), relevant des quatre grands secteurs de formation, désigné.e.s par la CFVU après appel à candidatures.	4	
	Cinq représentant.e.s des associations étudiantes (de « filières* » désigné.e.s par les associations étudiantes labellisées** ou d'associations étudiantes « transversales*** » désigné.e.s par les associations étudiantes labellisées****)	5	5
6 Personnels	Le.la vice-président.e en charge de la vie étudiante	1	2
	Un membre de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), relevant indifféremment de tous les collèges concernant les enseignants, désigné.e. par la CFVU après appel à candidature	1	
	Le Directeur ou la Directrice de la Vie Etudiante (ou son représentant)	4	4
	Le Directeur ou la Directrice du Service Culturel (ou son représentant)		
	Le Directeur ou la Directrice du Service de Santé Universitaire (ou son représentant)		
Le Directeur ou la Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (ou son représentant)			
3 partenaires extérieurs	Le Directeur ou la Directrice du Crous (ou son représentant)	1	3
	Représentant.e de la Ville de Tours, désigné.e par le maire de Tours	1	
	Représentant.e de Tours Métropole Val de Loire, désigné.e par le président de la métropole	1	

Sont membres consultatifs :

2 personnels	Un représentant par fédération d'associations étudiantes labellisées existantes de l'université de Tours
	Responsable du service transition écologique Instructeur ou Instructrice des dossiers FSDIE

COMPOSITION DE LA COMMISSION FSDIE – Aide au projet

Validée en commission FSDIE du 4 juin 2021 votée en CFVU

Cadre de la désignation des représentants des associations étudiantes

- Est considérée comme « association de filière », l'association dont le public cible est défini en fonction d'une formation spécifique, d'un parcours, d'une mention, d'une discipline ou d'un diplôme.
- Est considérée comme « association transversale », l'association dont l'objet n'est pas propre à la formation et dont le public cible n'est pas défini en fonction de la discipline.
- Les groupements d'associations ne sont pas éligibles à la représentation des associations étudiantes dans le cadre de la commission FSDIE – Appel à projet.
- Le processus du label association étudiante de l'université de Tours détermine la catégorisation des associations (filière ou transversale).

* Sont éligibles les associations étudiantes labellisées dont aucun des membres n'est élu dans les conseils centraux de l'université de Tours. Sont prioritaires les associations couvrant une discipline qui n'est pas représentée dans les conseils centraux de l'université de Tours.

** Sont éligibles les associations étudiantes labellisées dont aucun des membres du bureau ou du CA n'est élu dans la commission.

Fonctionnement de la commission

Les membres consultatifs n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

La Commission FSDIE peut inviter ou consulter préalablement des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

Sur décision du président de l'université, le ou la VPE pourra être désigné pour un an pour piloter la commission FSDIE.

Dans le cas où 2/3 (deux-tiers, soit 8 sur les 12) des étudiants (présents et ayant donné procuration) se positionnent sur un projet, leur vote est déterminant.

En cas d'égalité des voix, la voix du ou de la VPE est prépondérante.

Les membres décisionnaires possèdent chacun un droit de vote.

Chaque membre votant peut donner procuration à une personne, membre décisionnaire de la commission (2 procurations par personne max).

Éthique des membres de la commission

Chaque membre de la commission s'engage à déclarer tous ses liens d'intérêt chaque année et à informer la commission de toute modification de ces liens (appartenance à une association ou une fédération, liens de parentalité ou d'affection, conflit de notoriété publique, conflits d'intérêts...).

Les membres ayant un possible conflit d'intérêt avec un porteur de projet quitte la commission le temps du débat sur le dossier et ne participe pas au débat et au vote sur ce projet.

Validée en commission FSDIE du 4 juin 2021 pour vote en CA

Cadre de la désignation des représentants des associations étudiantes

*Est considérée comme « association de filière », l'association dont le public cible est défini en fonction d'une formation spécifique, d'un parcours, d'une mention, d'une discipline ou d'un diplôme. La catégorisation « filière » de l'association est effectuée lors de la labélisation « association étudiante » de l'université de Tours.

**Sont éligibles les associations étudiantes labellisées dont aucun des membres n'est élu dans les conseils centraux de l'université de Tours. Sont prioritaires les associations couvrant une discipline qui n'est pas représentée dans les conseils centraux de l'université de Tours. Les groupements d'associations ne sont pas éligibles à la représentation des associations étudiantes dans le cadre de la commission FSDIE – Appel à projet, étant membres consultatifs.

***Est considérée comme « association transversale », l'association dont l'objet n'est pas propre à la formation et dont le public cible n'est pas défini en fonction de la discipline. La catégorisation « transversale » de l'association est effectuée lors de la labélisation « association étudiante » de l'université de Tours.

****Sont éligibles les associations étudiantes labellisées dont aucun des membres du bureau ou du CA n'est élu dans la commission FSDIE- Appel à projet.

Fonctionnement de la commission

Les membres consultatifs n'ont pas le droit de vote. Ils peuvent s'exprimer dans le but d'aider les membres votants à se forger leur propre opinion.

La Commission FSDIE peut inviter ou consulter préalablement des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, leurs missions ou qualités.

Sur décision du président de l'université, le ou la VPE pourra être désigné pour un an pour animer la commission FSDIE. En cas d'égalité des voix, la voix du ou de la VPE est prépondérante.

Les membres décisionnaires possèdent chacun un droit de vote.

Chaque membre votant peut donner procuration à un membre décisionnaire de la commission (2 procurations par personne max).

Éthique des membres de la commission

Chaque membre de la commission s'engage à déclarer tous ses liens d'intérêt chaque année et à informer la commission de toute modification de ces liens (appartenance à une association ou une fédération, liens de parentalité ou d'affection, conflit de notoriété publique, conflits d'intérêts...).

Les membres ayant un possible conflit d'intérêt avec un porteur de projet quitte la commission le temps du débat sur le dossier et ne participe pas au débat et au vote sur ce projet.

**COMPOSITION DE LA COMMISSION
FSDIE – Aide au projet**

Composition du « FSDIE – Appel à projet » jusqu'à présent

Sont membres décisionnaires :

3 personnels	Le vice-président chargé de la vie étudiante de l'université de Tours
	La directrice de la vie étudiante de l'université de Tours
	La directrice du service culturel de l'université de Tours
7 étudiants	Le vice-président étudiant
	Un élu étudiant du Conseil d'Administration
	Quatre élus de la Commission Formation et Vie Universitaire (un élu par grand secteur de formation)
	Un représentant des associations
1 Partenaire extérieur	Un représentant de la Ville de Tours

Sont membres consultatifs :

1 Personnel	L'instructeur des dossiers FSDIE (Service vie étudiante)
1 Partenaire extérieur	Un représentant de Tours Métropole Val de Loire



Tours, le 04/06/2021

Mesdames et Messieurs,
Les membres de la Commission Formation
et Vie Universitaire

Objet : Avis de la commission FSDIE sur le remboursement des projets étudiants déposés en 2020

Force est de constater que la crise sanitaire a perturbé largement l'activité des associations étudiantes. Les contraintes sanitaires ont conduit les associations à s'adapter, voir annuler leur projet.

Dans ce contexte, des projets financés dans le cadre de la commission FSDIE n'ont pas pu avoir lieu. En conséquence la commission a pris la décision que les frais engagés pour un projet annulé en raison de la situation sanitaire ne feraient pas l'objet de remboursement

En ce sens, trois associations étudiantes ont été soumis à l'examen de la commission FSDIE du vendredi 4 juin 2021. Les porteurs de projet, qui avaient bénéficié d'une subvention FSDIE en 2020, ont annulé leur événement et ont engagé des frais malgré l'annulation. Au regard des bilans financiers et moraux, la commission a fait un arbitrage sur les montants à rembourser à l'université au vu des frais engagés.

Le tableau ci-dessous présente les avis de la commission.



Arbitrage sur le montant des remboursements

Commission FSDIE du 3 juillet 2020 et du 27 novembre 2020

Associations porteuses	Projets portés	Subvention FSDIE	Avis de la commission (Montant du remboursement à l'université)
Association De la Faculté de Médecine de Tours	Cérémonie de remises de diplômes	5 425 €	0 € à rembourser La subvention est maintenue pour pallier aux dépenses liées à la réservation de la salle du Vinci
NOVE NOVE CINCO	Quartier Libre festival	24 000 €	21 708 € à rembourser Le remboursement est partiel car les frais engagés de 3 373 € pour la préparation du festival sont prises en charge par le Culture Actions pour 1081 € et le FSDIE pour 2 292€.
TOURS ELOQUENCE	Championnat de France d'éloquence	350 €	161 € à rembourser 189 € de frais engagés valable. Les autres pièces comptables ne sont pas valables (ticket de carte bleu ou frais de déplacement à tours)
	Procès fictif de l'amour	530 €	313 € à rembourser 217 € de frais engagés pour la préparation de l'événement. L'équipement financé par la CVEC ne peut pris en charge par le FSDIE.
	Débat citoyen	37 €	37 € à rembourser Le bilan financier fait état de l'achat d'un pupitre tandis que la commission s'était positionnée favorablement seulement sur des frais de communication

+33 2 47 36 79 03
Valerian.boucher@univ-tours.fr

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction de la Vie Etudiante
Service de la Vie Etudiante
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

STATUTS
de la
**Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées
par la Contribution de vie étudiante et de campus**

*Délibération n° du conseil d'administration de
l'université de Tours en date du 5 juillet 2021*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 841-5, L. 811-3, D. 841-5 à D. 841-9 et D. 841-11 ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération n°2020-04 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission CVEC et le règlement de l'appel à projets CVEC ;
Vu la délibération n°2021-45 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours en date du 10 mai 2021 approuvant la modification de la composition de la commission d'appel à projets CVEC ;
Vu la délibération n°2021- du Conseil d'Administration de l'Université de Tours en date du 5 juillet 2021 approuvant les modifications des statuts de la Commission CVEC ;

Préambule

Créée par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant•e•s et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé » (L. n°2018-166, art. 12). Cette contribution est versée annuellement par les étudiants avant leur inscription administrative et est ensuite répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur et les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) afin de financer des actions soutenant la qualité de la vie étudiante et de campus. Conformément à l'article D. 841-9 du code de l'éducation et la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019, il est décidé par l'université de Tours de créer une Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, appelée « **Commission CVEC** », qui regroupe les différents acteurs de la vie étudiante afin de les associer à la programmation des actions, au choix des projets mis en œuvre et au bilan des actions conduites.

Article 1 : Attributions de la Commission

En début d'année universitaire, le Président de l'université associe la Commission à l'élaboration :

- du projet de programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- du bilan des actions conduites l'année précédente.

Ces deux documents sont ensuite soumis à l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Ils sont enfin transmis pour information au Recteur de l'académie.

Article 2 : Appel à projets

La Commission met en œuvre chaque année au moins un appel à projets destiné aux étudiant•e•s et aux autres acteurs de l'université (personnels, composantes, services, etc.) pour des projets visant à l'amélioration de la vie étudiante et de campus sur le territoire de l'établissement. Les projets proposés par la commission déclinent les orientations prioritaires fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et la programmation approuvée par le Conseil d'administration de l'université.

Les modalités et le calendrier de l'appel à projet sont déterminés par le Président de l'université, en association avec la Commission, et approuvés par le Conseil d'administration en début d'année universitaire, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Article 3 : Composition de la Commission

La Commission est composée des personnalités suivantes :

- Vice-Président•e chargé•e de la vie de Campus et de la Culture
- Vice-Président•e chargé•e de la Transition Ecologique
- Vice-Président•e chargé•e de la Santé, du Handicap et de l'Accompagnement Social
- Vice-Président•e chargé•e des Relations Internationales
- Vice-président.e étudiant.e élu.e par le Conseil académique
- 6 étudiant•e•s élu•e•s : 2 issu.e.s du Conseil d'administration et 4 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, étudiant.e.s désigné.e.s par chacune des deux instances,
- Directeur ou directrice du service universitaire des activités physiques et sportives
- Directeur ou directrice du service de santé universitaire
- Directeur ou directrice du service culturel
- Directeur ou directrice de la vie étudiante
- Directeur ou directrice du Crous Orléans-Tours ou son représentant
- 1 représentant•e des associations étudiantes labellisées (élu•e par celles-ci)
- 1 élu•e étudiant•e au CA du CROUS Orléans- Tours (issu du Collège de Tours)
- 1 doctorant•e (élu•e CR)
- 1 représentant•e des étudiant•e•s en situation de handicap (élu•e par les étudiants•e•s de l'université)
- 1 étudiant•e désigné•e en concertation entre les écoles paramédicales universitarisées de la Région Centre-Val de Loire
- 1 représentant•e étudiant•e TALM
- 1 BIATSS élu•e au sein d'un conseil central (affecté dans un site non ou sous-représenté dans le reste de la Commission)
- 1 personnel (enseignant-chercheur, enseignant, chercheur, BIATSS) affecté à un site universitaire non-représenté au sein de la Commission CVEC sur proposition du Président de la Commission CVEC après un appel à candidatures
- Représentant•e enseignement supérieur de la Ville de Tours
- 1 personnalité extérieure membre d'une association (désignée pour 1 an : tirage au sort parmi des volontaires)

La Commission peut décider de convier d'autres personnalités extérieures en raison de leur qualité ou encore de leurs compétences. Celles-ci ne détiennent qu'une voix consultative.



La Commission est présidée par le ou la vice-président•e de l'université en charge des questions relatives à la vie étudiante et de campus.

Article 4 : Fonctionnement de la Commission

La Commission est réunie au moins deux fois par année universitaire, sur convocation du ou de la Président•e de l'université ou du ou de la vice-président•e chargé•e des questions relatives à la vie étudiante et de campus.

Le secrétariat, le pilotage de la Commission et l'exécution des décisions approuvées par le Conseil d'administration, sont assurés par la Direction de la vie étudiante.

La Commission délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. À défaut de quorum, une nouvelle réunion doit avoir lieu sur nouvelle convocation des membres dans les quinze jours. La réunion se tient alors sans condition de quorum.

Les avis sont pris à la majorité simple des membres de droit présents.

Tout membre peut, en cas d'absence ou d'empêchement temporaire, se faire représenter par un mandataire de son choix, membre de la Commission, dans la limite de deux procurations.

Article 5 : Budget

Chaque année, le Conseil d'administration détermine, dans le respect de l'article D. 841-11 du code de l'éducation, le produit de la contribution de vie étudiante et de campus attribué pour la mise en œuvre des actions énoncées aux articles 1 et 2.

Il détermine en particulier l'enveloppe dédiée au financement de l'appel à projets prévu à l'article 2.

Article 6 : Modifications des statuts de la Commission

Toute modification apportée aux présents statuts devra se faire en association avec la Commission CVEC et être soumise pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis pour approbation au Conseil d'administration.



Fonctionnement de l'appel à projets CVEC

*Délibération n° du conseil d'administration de
l'université de Tours en date du 5 juillet 2021*

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 841-5, L. 811-3, D. 841-5 à D. 841-9 et D. 841-11 ;
Vu la circulaire n°2019-029 du 20 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;
Vu la délibération n°2020-04 du conseil d'administration en date du 2 mars 2020 approuvant les statuts de la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, notamment l'article 2 ;

Article 1 : Finalités de l'appel à projets

Conformément à l'article 2 de la délibération n°2020-04 du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020, la Commission chargée de la programmation et du suivi des actions financées par la Contribution de vie étudiante et de campus, appelée « Commission CVEC », met en œuvre chaque année un appel à projets, qui a pour finalités de :

- Répondre avec une plus grande ambition à la multiplicité des besoins de vie étudiante et de campus à Tours tout autant qu'à la diversité des étudiants et de leurs idées ;
- Favoriser la mise en place d'une dynamique locale de site sur chaque campus de l'université de Tours grâce au renforcement des interactions entre étudiants et personnels en soutenant des projets ;
- Expérimenter des réponses innovantes aux besoins étudiants ;
- Soutenir des associations étudiantes « structurantes » pour la vie de campus en leur apportant un soutien financier pour des dépenses actuellement non couvertes par le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (hors critères, type équipement, fonctionnement, etc.) ;
- Améliorer l'efficacité et l'efficacé des services universitaires sur l'ensemble des sites d'études dans leurs actions au bénéfice de la vie étudiante et de campus.

Article 2 : Rôle de la Commission CVEC

La Commission CVEC a pour rôle :

- D'instruire les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets ;
- De définir le montant alloué aux projets retenus par elle, dans la limite de l'enveloppe déterminée par le Conseil d'administration et alimentée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- De suivre l'exécution des projets retenus ;
- De dresser un bilan annuel des projets retenus, soumis ensuite pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire et pour approbation au Conseil d'administration.

Article 3 : Procédure de dépôt des projets

1. Toute personne énoncée au deuxième alinéa de l'article 5 souhaitant obtenir le financement de son projet alimenté par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus doit remplir un formulaire de dépôt de projet, téléchargeable sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC). Le formulaire est ensuite signé par chacun des porteurs de projet.

2. Avant de compléter le formulaire de demande, les porteurs de projets sont vivement incités à consulter les notices d'accompagnement disponibles sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC), le service de la vie étudiante peut également être consulté pendant la période de montage du projet.

3. Le formulaire est accompagné des pièces complémentaires suivantes :

- Les devis permettant de justifier les dépenses ;
- Si le projet bénéficie de cofinancements : les attestations de financements déjà obtenus ;
- Les attestations de demande de financements en cours ;
- Le cas échéant, les attestations de soutien indiquant la nature des soutiens attendus ;
- La liste des acteurs co-porteurs du projet comportant les signatures attestant de leur engagement ;
- Tout document jugé utile par le porteur de projet.
- Les porteurs de projets sont vivement incités à consulter les notices d'accompagnement disponibles sur le site de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC)

4. Le formulaire de dépôt de projet et les pièces complémentaires sont déposés par voie électronique, à l'adresse : projet-cvec@univ-tours.fr. Un accusé de réception sera notifié aux porteurs de projet dans un délai raisonnable.

5. La Commission examine la recevabilité du dossier déposé au regard des critères énoncés à l'article 5.

6. Tout dossier déclaré recevable est instruit par la Commission au regard des critères de sélection énoncés à l'article 6. Dans le cadre de cette instruction, les porteurs de projets peuvent être auditionnés par la Commission, si celle-ci le juge nécessaire.

7. À l'issue de l'instruction, la Commission décide, à la majorité simple des membres présents, de déclarer le projet :

- Validé ;
- Validé partiellement ;
- Validé sous réserve de modifications ;
- Refusé.

La décision de la Commission est soumise à l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire et à l'approbation du Conseil d'administration.

8. Le service en charge du secrétariat de la Commission notifie aux porteurs de projet la décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures.

Pour les projets validés (dans leur totalité ou partiellement), le service établit une convention, signée par l'université et les porteurs de projet, énonçant les obligations respectives des parties ainsi que le montant du financement alloué. Un modèle de convention est annexé à la présente délibération.

9. Le financement alloué par l'université est versé selon les modalités suivantes :

- S'il s'agit d'un projet porté par une association étudiante, le financement accordé prend la forme d'une subvention versée par virement bancaire sur le compte bancaire de l'association étudiante. Au-delà d'un montant de 25 000 €, le versement est effectué selon la répartition suivante : 50% à compter de la décision d'allocation initiale, le solde à réception d'un bilan intermédiaire ;

- S'il s'agit d'un projet porté par une composante ou un service : les crédits sont ventilés en interne et versés sur le centre financier du porteur de projet, après création d'un e-OTP dédié à la mise en œuvre du projet retenu ;
- S'il s'agit d'un projet porté par une ou plusieurs personnes physiques (étudiant ou personnel de l'université) : le financement accordé prend la forme de crédits ventilés en interne sur le centre financier d'une composante ou d'un service de l'établissement.

Article 4 : Calendrier de dépôt des projets

Les dates limites de dépôt des projets et les dates de réunion d'instruction sont fixées en début d'année universitaire par la Commission. Elles font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université (rubrique Vie de campus > CVEC) et par tout autre moyen.

Article 5 : Critères de recevabilité et de sélection des projets

1. Le dossier de dépôt de projet doit être envoyé avant la date limite de dépôt fixée par la Commission et publiée sur le site internet de l'université de Tours (rubrique Campus > CVEC). Tout dossier envoyé après cette date ne sera pas instruit par la Commission.

2. Peuvent déposer leur candidature dans le cadre de l'appel à projets :

- Les étudiants, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les personnels de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou une autre personne morale ;
- Les personnels, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les étudiants de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou une autre personne morale ;
- Les services et composantes de l'université : Le projet doit associer les étudiants au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Les associations détentrices du label « Association étudiante de l'université de Tours » : Le projet ne peut être financé que s'il ne respecte pas les critères d'éligibilité du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes ;

Les dossiers de candidature déclarés recevables sont instruits par la Commission au regard des critères énoncés ci-après.

3. Le projet met en œuvre les orientations prioritaires fixées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur et la programmation des actions déterminée chaque année par le Président de l'université, en association avec la Commission, et approuvée par le Conseil d'administration de l'université.

4. Sont valorisés les projets répondant en tout ou partie aux critères suivants :

- La pertinence et l'adéquation du projet par rapport aux orientations et à la programmation énoncée à l'alinéa précédent ;
- L'identification précise des besoins couverts par le projet ;
- La qualité de l'engagement des étudiants dans l'organisation du projet ;
- Les modalités d'intégration des étudiants à l'organisation du projet ;
- Les modalités d'engagement dans le projet des services universitaires et des composantes ;
- Le nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires et leur diversité ;
- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet ;
- La qualité de l'organisation du projet ;
- La qualité du budget prévisionnel ;
- La qualité du rétro planning du projet ;
- Le soutien au rayonnement de l'université de Tours ;

- Les retombées sur la communauté universitaire ;
- La localisation préférentielle des projets sur les campus de l'université de Tours.

Les projets peuvent bénéficier de cofinancements alloués par l'université (composante, service) et/ou un ou plusieurs personnes morales (collectivité territoriale, établissement public, fondation, entreprise, etc.). Les actes d'allocation et les demandes de financements doivent alors être fournis lors du dépôt du dossier de candidature, ou, le cas échéant, postérieurement à la décision d'attribution de la subvention par la commission. Les projets peuvent être pluriannuels.

Article 7 : Critères d'exclusion

Sont exclus du présent appel à projets ceux répondant à au moins un des critères suivants :

- Les projets ne respectant pas les critères de recevabilité ;
- Les projets déjà réalisés à la date de dépôt de la demande de subvention ;
- Les projets dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions allouées par d'autres financeurs ;
- Les projets de séjours d'agrément ;
- Les projets strictement liés à la formation ou à la recherche, par exemple relevant d'une promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante, brochures, annuaires, voyages d'études ;
- Les projets de soirées étudiantes, galas, week-ends festifs et d'intégration.

Article 8 : Engagements des porteurs de projet

Les porteurs de projets retenus par la Commission s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;
- Communiquer sur la CVEC et l'université de Tours auprès des tiers (ex. : presse), en faisant figurer les logos sur tous les supports de communication liés au projet ;
- Transmettre, si la commission le juge nécessaire, un bilan intermédiaire financier et d'état de réalisation du projet
- Transmettre systématiquement un bilan moral et financier de réalisation du projet deux mois après la date de fin du projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet. Tout report de délai doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission à l'adresse projet-cvec@univ-tours.fr.

Le bilan doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures.

Le non-respect de la présente délibération et des obligations énoncées dans la convention signée entre l'université et le porteur de projet et la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité de la subvention allouée par la Commission.

Article 9 : Modification de la procédure d'appel à projets

Toute modification apportée à la présente délibération devra se faire en association avec la Commission CVEC et être soumise pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire, puis pour approbation au Conseil d'administration.

Date /horaire Com ^o CVEC Appel à projet	TITRE projet	Résumé du projet	Initiative	Porteur	Co-porteur	Partenaires	Montant total	Montant demandé	Actions	Fonctionnement	Investissement	RH	Them. 1	Them. 2	Them. 3	Observations (critères, co- financements...)	AVIS commission	Montant
22/04/2021	Campus des Arts	Organisation d'une série de manifestations culturelles participatives conçues et réalisées avec la participation active des étudiants de LEA	Composante	Département LEA (UFR Lettres et Langues)	ALEAT (Asso étudiante)		3 681,55 €	3 681,55 €	X				Art et Culture	Accueil et Intégration			VALIDE	3 682,00 €
Rectificatif d'un montant alloué à la Commission du 4 février 2021																		
04/02/2021	Ça s'anime au Campus	Ouvrir plusieurs permanences d'accueil « Urgence Isolement » portées par un partenariat université - associations étudiantes avec jauge limitée encadrée par des tuteurs étudiants recrutés par l'Université, inscription web pour les étudiants fragiles.	Service	SVE	Etudiants membres de différentes associations étudiantes		20 200,00 €	20 200,00 €	X			X	Accueil et Intégration	Vie Associative	Acc. Social	Rectification du montant attribué lors de la Commission du 4/02 suite à l'obtention de co-financements (Montant initial : 20 000 €)	VALIDE	6 000,00 €
Financement de projets d'établissements																		
	Installation de stations de réparation/gonflage pour vélos sur les campus universitaires	Installation de stations de réparation/gonflage pour vélos sur les principaux campus de l'université (Tours et Blois)	Service	Transition Ecologique	CROUS		18 406,22 €	12 270,81 €				X	Environ. / Dévelop. Durable	Aménag. Des Campus		Co-financement CROUS de l'action	VALIDE	12 271,00 €

CADRE REGLEMENTAIRE D'ALLOCATION DES AIDES SOCIALES EXCEPTIONNELLES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 821-1, L. 841-5 et D. 841-2 et s. ;
Vu la circulaire ESRS1905871C n° 2019-029 du 20-3-2019 relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) ;
Vu les statuts de l'université de Tours ;

Article 1 – Objet

Compte tenu des conséquences économiques liées à l'épidémie de SARS-CoV-2 qui prolongent les situations de précarité de certains étudiants de l'établissement (difficultés à retrouver un emploi étudiant, précarisation des familles, etc.), l'Université de Tours met en place un dispositif exceptionnel d'aides sociales pour une durée de 1 an à partir du 1er septembre 2021, financé exclusivement sur la CVEC, afin de venir en aide aux étudiants en situations de précarité, ces situations étant au préalable vérifiées par une assistante de service social de l'établissement. Le présent cadre réglementaire vise à encadrer la procédure d'allocation des aides sociales exceptionnelles aux étudiants en situation de précarité.

Article 2 – Définitions

Pour les besoins du présent cadre réglementaire, les mots et expressions suivantes devront recevoir la signification suivante :

- « Étudiant » : Personne ayant la qualité d'usager, au sens de l'article L. 811-1 du code de l'éducation, inscrite administrativement à l'université de Tours, à l'exclusion des auditeurs libres.
- « Demandeur » : Usager ayant déposé une demande d'aide sociale exceptionnelle complète selon les modalités énoncées de chaque dispositif dans les articles suivants.
- « Bénéficiaire » : Usager dont la demande d'aide sociale exceptionnelle a reçu une décision favorable.
- « Aide » : Aide allouée soit sous la forme de bons d'achats utilisables dans les commerces éligibles, soit sous la forme de virement bancaire, soit sous la forme de prêt de matériel, selon les dispositifs.

Article 3 – Durée du dispositif

Ce dispositif est limité dans le temps et n'a vocation à s'appliquer que durant l'année universitaire 2021-2022. Il est institué jusqu'au 31 août 2022. En amont de cette date, le conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur la reconduction du dispositif et sa durée.

Article 4 – Définition des aides allouées

Après instruction de la situation sociale de l'usager par les assistantes de service social, l'université alloue aux étudiants en situation de précarité, et en fonction de leurs besoins :

- Une aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS ;
- Une aide numérique pour les usagers en situation de précarité ;
- Une aide à la mobilité urbaine quotidienne ouverte à tous les usagers en situation de précarité.

L'aide est nominative. Elle ne peut être cédée à un tiers.

Article 5 – Aide sociale globale ponctuelle au public spécifique d'usagers réglementairement non aidés par le CROUS

Le dispositif vise à répondre aux situations de précarité des usagers de l'université de Tours réglementairement non-aidés par le CROUS. Sont ainsi éligibles :

- Les usagers âgés de plus de 35 ans n'étant pas en situation de handicap ;
- Les usagers inscrits en formation continue ;
- Les usagers inscrits au sein du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.) ;

Tout usager éligible souhaitant bénéficier de l'aide sociale globale doit prendre rendez-vous auprès d'une assistante sociale de l'université. La situation globale de l'usager sera évaluée au

cours d'un entretien, à la lumière des critères figurant au point 2.1 de la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux aides spécifiques.

Si l'évaluation de la situation globale de l'utilisateur révèle une situation de précarité et si les conditions énoncées aux alinéas précédents du présent article sont remplies, l'assistante de service social de l'université communique la demande à la Commission CVEC Sociale de l'université, qui se réunit au moins une fois par mois, afin qu'elle formule un avis sur la demande d'aide. Ledit avis est communiqué au Président de l'université, qui se prononce sur la demande dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier.

Un montant maximum d'aides ainsi qu'un nombre maximum de renouvellement sera approuvé par le conseil d'administration au plus tard le 30 septembre 2021.

Les versements des aides se feront par virement bancaire.

Article 6 – Aide numérique ouverte à tous les étudiants précaires

Le dispositif d'aide numérique vise à répondre aux situations de précarité numérique des usagers de l'université de Tours.

Chaque usager souhaitant en bénéficier devra remplir un formulaire disponible sur le site internet de l'université et fournir les pièces justificatives demandées listées à l'Article 8 -. Ces documents serviront de base à une évaluation globale de la situation de chaque demandeur par l'assistante de service social de l'université.

Si l'évaluation de la situation globale de l'utilisateur révèle une situation de précarité l'assistante de service social de l'université communique la demande à la Commission CVEC Sociale de l'université, qui se réunit au moins une fois par mois, afin qu'elle formule un avis sur la demande d'aide. Ledit avis est communiqué au Président de l'université, qui se prononce sur la demande dans un délai de deux mois à compter du dépôt du formulaire.

Le dispositif d'aide numérique se décompose en 3 aides distinctes, :

1. Une aide à l'achat d'équipement informatique d'un montant maximum de 400 € :

Le montant de l'aide octroyée varie en fonction du reste à vivre de l'utilisateur, défini comme la part de ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage, calculé selon la formule suivante :

$$\text{Reste à vivre} = \text{Ressources} - \text{charges (dont alimentaire)}$$

Niveau	Reste à vivre	Montant de l'aide
1	Inférieur à 100,00 €	400,00 €
2	Entre 100,00 € et 150,00 €	300,00 €
3	Entre 150,00 € et 200,00 €	200,00 €
4	Entre 200,00 € et 250,00 €	100,00 €

L'aide est octroyée sous forme de chèques d'accompagnements personnalisés portant la mention "Rayon informatique exclusivement", utilisables dans des enseignes locales de grande consommation disposant de rayons informatiques pour l'achat par les usagers d'ordinateurs portables adaptés à leurs usages pour des prix minimums variant de 300 à 400 €.

Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois par an, elle peut être cumulée avec une aide à la connexion.

2. Une aide financière à la réparation d'un ordinateur :

L'aide attribuée ne pourra être supérieur à 400,00 €.

Cette aide est octroyée par virement sur le compte bancaire de l'utilisateur, après présentation d'un devis.

L'utilisateur devra présenter une facture une fois la réparation effectuée. A défaut, l'Agence Comptable de l'université pourra engager une procédure de remboursement auprès de l'utilisateur.

Cette aide ne peut être attribuée à l'utilisateur qu'une seule fois par an, elle peut être cumulée avec une aide à la connexion (« prêt de box4G + carte sim »).

3. Le prêt de box4G + carte sim pour 1 an :

L'aide est octroyée aux usagers dont le reste à vivre, défini comme la part de ressources nécessaires aux dépenses courantes du ménage (Reste à vivre = Ressources – charges, dont alimentaires), est négatif ou inférieur 250,00 €.

L'aide est octroyée sous forme de mise à disposition d'une box 4G et d'une carte SIM, ainsi que de prise en charge d'un abonnement d'un an d'un montant de 67 € TTC.

La procédure de prêt et l'activation des abonnements sont gérés par la Direction des systèmes d'information (DSI).

L'aide à la connexion peut être cumulée avec une aide à la réparation ou une aide à l'achat.

Cette aide ne peut être attribuée à l'étudiant qu'une seule fois par an.

Article 7 – Aide à la mobilité urbaine quotidienne ouverte à tous les étudiants en situation de précarité

Le dispositif d'aide à la mobilité urbaine quotidienne a pour objectif de soutenir financièrement les usagers en situation de précarité ne pouvant accéder à la tarification solidaire de Fil Bleu (9,90 euros TTC par mois) ou de Azalys (3 euros TTC par mois) en leur proposant un remboursement d'une partie de leur abonnement de transport « Fil Bleu » ou « Azalys », de nature à réduire la somme restant à la charge de l'utilisateur à 9,90 € TTC pour les usagers des sites d'Indre-et-Loire et à 3,00€ TTC pour celles et ceux des sites de Blois. Elle couvrira rétroactivement une période de deux mois minimums ou trois mois maximums à partir de l'abonnement de septembre 2021. Le remboursement ne pourra porter que sur l'abonnement des deux ou trois mois précédents la demande. Celle-ci sera renouvelable de décembre 2021 à juin 2022.

Les versements des aides se feront par virement bancaire.

Tout usager éligible souhaitant bénéficier de ce remboursement doit prendre rendez-vous auprès d'une assistante de service social de l'université en présentant les factures d'abonnement de transport « Fil Bleu » ou « Azalys » pour la période concernée (deux ou trois mois précédents la demande) ainsi que les pièces figurant à l'Article 8 – du cadre réglementaire. La situation globale de l'utilisateur sera évaluée au cours d'un entretien, à la lumière des critères figurant au point 2.1 de la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 relative aux aides spécifiques.

Si l'évaluation de la situation globale de l'utilisateur révèle une situation de précarité, l'assistante de service social de l'université communique la demande à la Commission CVEC Sociale de l'université, qui se réunit au moins une fois par mois, afin qu'elle formule un avis sur la demande d'aide. Ledit avis est communiqué au Président de l'université, qui se prononce sur la demande dans un délai de deux mois à compter du dépôt du dossier.

Article 8 – Listes des pièces à fournir

Concernant le dispositif décrit à l'Article 6 –, la liste des pièces justificatives à fournir est la suivante :

- Tableau de budget ;
- Pièce d'identité ;
- Certificat de scolarité 2021/2022 ;
- Notification de bourse (si boursier) ;
- Deux derniers relevés bancaires ;
- Solde actuel de tous les comptes courant (datant de moins d'une semaine) ;
- Le cas échéant, solde du/des compte.s épargne.s ;
- Le cas échéant, avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents.

Article 9 – Décision d'allocation d'une aide

La décision du Président, prise après avis Commission CVEC Sociale de l'université, est favorable ou défavorable. Lorsqu'elle est favorable, elle prend effet à compter de sa notification. La décision est notifiée au demandeur par voie électronique.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le demandeur peut former :

- un recours gracieux auprès du Président de l'université :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01

- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par le biais de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 10 – Sanctions

Toute violation des termes de la présente délibération entraîne l'exclusion du ou des dispositifs susmentionnés.

Au préalable, la ou les violations constatées par l'université sont notifiées au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier dispose d'un délai de cinq jours à compter de la réception de ladite lettre pour faire part de ses observations.

La décision du Président de l'université est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où la décision prise vaut exclusion du bénéficiaire, elle l'est sans préjudice d'une éventuelle saisine de la Section disciplinaire.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, le bénéficiaire peut former :

- un recours gracieux auprès du Président de l'université :
Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, par le biais de l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Article 11 – Protection des données à caractère personnel

L'Université de Tours est le responsable de traitement, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Elle est représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI.

Les coordonnées de l'université de Tours sont les suivantes :

Université de Tours
60, rue du Plat d'Étain
37020 TOURS Cedex 1
Tél. : 02 47 36 66 00

La collecte de données personnelles est fondée sur l'article 6, paragraphe 1, a) du RGPD (collecte directe auprès de la personne concernée).

L'université de Tours minimise les données collectées dans le cadre des présents dispositifs. Ainsi, seules les données mentionnées à l'Article 8 – sont collectées. Elles sont conservées pendant une durée de quatre ans à compter du dépôt du dossier de demande d'aides. Elles sont ensuite supprimées.

Les données collectées ne visent qu'à permettre l'instruction sociale et la gestion administrative des dispositifs d'aides sociales exceptionnelles. Tout refus de collecte et de traitement des données, exprimé par le demandeur lors du dépôt de sa demande d'aides, entraîne son exclusion aux dispositifs énoncés à l'Article 4 –.

Les données personnelles collectées sont conservées uniquement par l'université de Tours (Service de la vie étudiante et Service de santé universitaire). Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert à un autre tiers, ni d'un usage commercial par des partenaires ou prestataires de l'université de Tours.

L'université de Tours met tout en œuvre afin d'assurer la sécurité des données personnelles collectées et de les protéger contre l'altération, la perte accidentelle ou illicite, et l'utilisation, la divulgation ou l'accès non autorisé.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données collectées ou encore de limitation de traitement. Elles peuvent également s'opposer au traitement des données qui les concernent, ce qui entraîne exclusion automatique du dispositif énoncé à l'Article 4 –.

Elles peuvent exercer leurs droits en contactant la Direction des affaires juridiques et du patrimoine :

Université de Tours
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
daj@univ-tours.fr

Les personnes concernées ont également le droit d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL si elles estiment, après avoir contacté la Direction des affaires juridiques et du patrimoine, que leurs droits ne sont pas respectés :

- Soit en écrivant à l'adresse postale ci-dessous :
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00
- Soit en cliquant sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 12 – Bilan du dispositif d'aides sociales exceptionnelles

Au terme des dispositifs énoncé à l'Article 3 – le Président présente à la commission de la formation et de la vie universitaire et au conseil d'administration un bilan faisant état *a minima* des éléments suivants :

- Montant total des aides sociales globales ponctuelles allouées
- Montant total des aides numériques allouées ;
- Montant total des aides à la mobilité urbaine quotidienne ;
- Nombre de demandeurs ;
- Nombre de bénéficiaires ;
- Taux d'acceptation et de refus des demandes ;
- Montant moyen total accordé aux étudiants depuis le début du dispositif.



**STATUT
ÉTUDIANT.E-ARTISTE
2021-2022**



STATUT ÉTUDIANT.E-ARTISTE

Soucieuse d'offrir des conditions favorables aux étudiant.e.s qui souhaitent se professionnaliser dans des carrières artistiques tout en assurant une validation de diplômes universitaires, l'université de Tours lance la création d'un statut spécifique, qui dépasse les conditions offertes à toutes et tous au titre du régime spécial d'étude (RSE).

ÊTRE ÉTUDIANT.E-ARTISTE À L'UNIVERSITÉ DE TOURS

L'université de Tours accorde un statut aux étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'établissement et exerçant parallèlement une activité artistique en vue de se professionnaliser dans le domaine artistique. Ce statut permet de prendre en compte une pratique artistique intensive, reconnue pour son niveau élevé : il permet de valoriser la pratique artistique de l'étudiant.e tout en lui permettant de valider une formation, par l'aménagement de son cursus.

À QUI S'ADRESSE CE STATUT ?

Sont considérés comme artistes confirmés, les étudiant.es pratiquant leur discipline dans un cadre semi-professionnel et/ou dans un but de professionnalisation. Toutes les disciplines artistiques sont éligibles (musique, théâtre, cirque, sculpture, design, arts plastiques, danse, cinéma, bande dessinée, etc.)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'éligibilité est jugée en fonction du projet individuel de l'étudiant.e présenté dans le **dossier** de demande et étudié en **commission**.

L'étudiant.e NE DOIT PAS être inscrit.e dans une formation artistique professionnalisante ou dans un cursus dédié à la formation artistique (CFMI, Musicologie et toute autre formation professionnalisante artistique de l'université).

L'étudiant.e doit démontrer le haut niveau d'investissement de sa pratique artistique durant les années précédentes : formation de niveau cycle 2 en conservatoire national ou régional, stages ou formation auprès d'un centre d'art national (CCN, CDN, CCCOD), pratique professionnelle dans une structure publique ou privée (contrats)...

L'étudiant.e doit démontrer sa motivation et les moyens mis en place pour mener à bien son projet professionnel (projets solides et concrets, contacts avec les structures artistiques, démonstrations, représentations, actions collectives...).

L'étudiant.e pourra porter à la connaissance de la commission toute reconnaissance institutionnelle ou activités susceptibles de témoigner de son haut degré d'investissement.

La commission étudiera avec bienveillance les demandes de statut, les éléments d'appréciations indiqués le sont à titre indicatif, et la souplesse est de mise. La qualité formelle et le soin apporté au dossier seront également pris en compte.

Reconduction : le statut est reconductible, sur demande. Un dossier permettra de juger du respect des engagements de l'étudiant.e-artiste.

AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES

Ce statut propose aux étudiant.e.s de pouvoir bénéficier de différents aménagements d'étude, élaborés en fonction des besoins de l'étudiant.e, des contraintes de la formation suivie et des recommandations de la commission d'attribution.

Il peut s'agir, notamment :

- D'aménagement d'emploi du temps
- D'avoir le choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal.
- D'autorisations d'absence ponctuelles pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours ;
- De dispenses d'assiduité
- Un choix prioritaire des groupes de TP et TD ;
- Tout autre aménagement d'études jugé pertinent (ex : L1 en 2 ans par exemple)
- De pouvoir valider des crédits ECTS au titre de la pratique artistique (ex : CERCIP)
- Ou d'autres modalités adaptées, sous conditions d'acceptation des composante concernées

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE L'ÉTUDIANT.E ET DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Engagements de l'étudiant.e

L'étudiant.e qui bénéficie du statut s'engage à mentionner son appartenance à l'établissement pour tout événement à l'extérieur, à préciser qu'il.elle bénéficie de la reconnaissance d'étudiant.e-artiste et à faire figurer le logo de l'université de Tours sur les supports de communication liés à sa pratique artistique.

L'étudiant.e s'engage à informer l'établissement de ses performances, expositions, productions durant l'année d'étude où il.elle bénéficie du statut.

Engagements de l'établissement

Outre l'aménagement des études, l'établissement s'engage à accompagner l'étudiant.e dans ses années de formation et dans ses aménagements, à le.la soutenir dans son projet professionnel.

L'établissement s'engage par ailleurs à relayer les pratiques artistiques de l'étudiant.e sur son site internet et à faire bénéficier l'étudiant.e-artiste de la communication interne et externe de l'établissement.

Le cas échéant et sous conditions, l'étudiant.e et l'établissement pourront mettre en œuvre des projets communs de valorisation ou de diffusion de la pratique artistique (appui pour bénéficier d'accès à des espaces de création ou de salles de répétition à l'extérieur ou dans l'établissement, invitation à participer à des actions culturelles de l'université, soutien pour la production, le montage...).

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Un dossier est à remplir en ligne :

<https://sphinx-8080.univ-tours.fr/SurveyServer/s/SEF/EtudiantArtiste/questionnaire.htm>

Candidatures pour bénéficier du statut durant l'année 2021-2022

Candidature à déposer au plus tard le 23 juin 2021 (minuit)

En 2021-2022, il y aura une seconde session en septembre.

Le dossier rempli en ligne comportera de manière détaillée les éléments suivants :

- rubriques administratives et demande de formation,
- formation artistique passée et en cours,
- références passées (titres, concours, dossier de presse...),
- activités artistiques actuelles,
- projet d'activités artistiques pour l'année universitaire concernée (lettres d'engagement à l'appui),
- planning annuel prévisionnel,
- structures artistiques fréquentées,
- attestations justifiant le parcours artistique,
- lettres de recommandation éventuellement,
- portfolio, dossiers de présentation, catalogue,
- liens vers pages, sites, vidéos, captation, catalogue d'expo. etc.
- tous documents et justificatifs jugés nécessaires pour témoigner de l'expérience

L'étudiant.e peut prendre conseil sur la réalisation de son dossier auprès des services à l'adresse :

etu-artiste@univ-tours.fr

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

Une commission ad hoc est chargée d'examiner les dossiers pour juger de l'éligibilité du dossier. La commission se laisse la possibilité de recevoir les étudiants pour les auditionner si elle le juge nécessaire. La commission accorde le statut d'artiste-étudiant.e au titre de l'établissement et fait des recommandations sur les aménagements souhaitables au sein de la composante.

La commission est composée

- D'un représentant du président de l'université (Vice-Président(s) en charge de la Formation ou de la Culture) ;
- Du Vice-Président étudiant ou son représentant ;
- D'un élu étudiant de la CFVU ;
- Du responsable du service culturel ou son représentant ;
- Du responsable de la Direction de la Formation ou son représentant ;
- Du responsable de la MOIP ou son représentant ;
- Des « référents culture » des composantes concernées par les demandes ;
- D'un élu étudiant du conseil culturel ;
- De représentants d'organismes de formation artistique (Conservatoire à rayonnement régional, ESAD-TALM, ESCAT) ;
- De professionnels de domaines artistiques diversifiés (CCCOD, CDN, CCN, etc.);
- D'un conseiller de la DRAC ;
- D'un représentant des affaires culturelles du CLOUS.

Les avis de la commission sont pris à la majorité des membres présents ou représentés compte-tenu des critères suivants :

- Le caractère professionnalisant de la démarche artistique ;
- La qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours ;
- La charge de travail imposée par le projet.

Les recommandations de la commission sont transmises à la composante ; la formation, en particulier le responsable des études, indique à l'étudiant.e-artiste les aménagements posés. La commission instruit la demande d'attribution du statut d'étudiant.e artiste de haut niveau à la lumière des éléments d'appréciation susmentionnés indiqués à titre indicatif. A l'issue de l'instruction, la commission se prononce sur la demande et, le cas échéant, propose les aménagements d'études souhaitables.

Lorsque la décision de la commission est favorable, elle est communiquée sans délai au directeur ou à la directrice de la composante, qui détermine les aménagements d'études retenus à la lumière des recommandations faites par la Commission.

Les deux décisions interviennent dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d'attribution du statut d'étudiant.e artiste de haut niveau. Le silence à l'issue du délai de deux mois vaut acceptation de la demande.

L'étudiant.e est accompagné.e par le référent culturel de la composante pour mettre en place les aménagements nécessaires avec le responsable de formation et de composante. La MOIP et le Service culturel soutiennent et conseillent l'étudiant.e dans son projet professionnel.

Pour toute information supplémentaire : etu-artiste@univ-tours.fr